



Maltraitance d'enfant à l'école

Par **duhard**, le **25/11/2009** à **19:35**

Bonjour, je viens vous contacter pour une histoire un peu extravagante. L'enfant de ma soeur est mal traité par un élève de son école qui à maintes reprises l'a blessé durement (jet de billes en fer dans le visage et multiples coups). Ma soeur et son mari l'ont signalé plusieurs fois à la directrice de l'établissement qui, on ne sait pour quelle raison, ignore et va même jusqu'à nier les faits. Devant une telle réaction ma soeur et son mari ont fait part de leur mécontentement au maire de la commune qui à son tour nie les faits et va même faire passer ces derniers pour des auteurs de troubles, et l'enfant pour menteur. De plus le contexte de cette histoire et un peu particulier cela se passe à la campagne, la famille du jeune garçon violent est composée de quatre enfants et semble avoir de nombreux problèmes (père violent avec son entourage) et avec lesquelles la communication est impossible. Face à ce mur ma soeur, suite aux blessures de son enfant, a voulu déposer une plainte auprès de la gendarmerie qui a prétendu que la plainte était irrecevable. Alors que doit-on faire ? Laisser l'enfant se faire maltraiter ? Le changer d'école pour sa sécurité (lui, son frère et sa soeur, qui prennent les bus avec les frères du jeune garçon et qui les ont menacés avec un couteau : ils ont seulement dix ans). Vers qui se tourner ? Alors que la directrice et le maire se permettent de convoquer mon neveu (lui a 6 ans) seul face à sept adultes dont le père de l'enfant violent afin de lui demander de mentir. Quoi faire quand on se rend compte que d'autres familles ont eu le même problème avec les mêmes personnes ? De plus il semblerait qu'il y est derrière tout ça une histoire plus étrange entre le maire, la directrice, et la famille du jeune garçon (ce dernier reconnu pourtant inapte à s'instruire dans une école classique). Quelles démarches entreprendre avant que quelqu'un ne soit blessé ou pire encore. Pourquoi les personnes responsables de la sécurité de nos enfants, preuve et cicatrices à l'appui, n'agissent pas et vont jusqu'à maltraiter un enfant déjà victime. Quel est l'intérêt de réagir de cette manière ? Ma famille se retrouve dans une impasse et a peur pour ces enfants. Je remercie d'avance celui ou celle qui pourra m'aider de quelque manière.

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009 à 19:46**

C'est triste à dire mais la solution la plus raisonnable et la plus sûre serait de changer de village ...

Par **Patricia**, le **25/11/2009 à 20:09**

Bonsoir,
C'est vraiment lamentable pour ce p'tit bonhomme ...
Tentez de "taper plus haut" :
- Inspection académique de la Gironde 30 cours de Luzern BP 319 33060 BORDEAUX Cédex 05 56 56 36 00
Envoyez lui une LR/AR la plus détaillée possible.
Si vous avez des attestations, certificats médicaux ou autres preuves, faites en des photocopies et joignez les avec.
Si aucune efficacité, il faut effectivement le changer d'école dès que possible.

Par **frog**, le **25/11/2009 à 20:16**

Inspection académique, oui. Et si l'autre famille semble vraiment en tenir une couche, copie à la DDASS.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2009 à 23:10**

Bonjour,
J'ajouterai aux justes propos de mes confrères frog et patricia, que si la gendarmerie n'accepte pas le dépôt de plaintes, que votre soeur fasse aussi un dossier qu'elle adressera, en recommandé avec accusé réception, à Monsieur le Doyen des Juges d'instruction près du tribunal de....
Dans cette lettre, vous déclarez déposer plainte avec constitution de partie civile contre.....
pour coups et blessures répétées, menaces de mort, etc.
et ce, dans le cadre de la loi "enfance en danger".
L'aide d'un avocat sera plus qu'utile.
Le juge d'instruction transmettra l'affaire à un de ses confrères, il la supervisera, et les gendarmes n'auront pas d'autre choix que de mener cette enquête. Il y aura sûrement également une enquête sociale par la DDASS, sur instruction directe du Parquet, et il y a de grandes chances pour que ce gamin soit, d'office, retiré de sa famille et envoyé en famille d'accueil jusqu'à sa majorité.
Si une telle procédure fait peur à votre soeur, il faut lui rappeler que c'est la vie même de son fils qui est en jeu, à 10 ans, un gamin sait parfaitement ce qu'il fait et qu'elles peuvent en être les conséquences. Il reproduit le schéma que lui donne son père envers lui. Appelez le 119, c'est un numéro gratuit et les spécialistes vous répondront, vous aideront dans les démarches.
Si l'affaire va assez loin, il se peut que la directrice de l'école (on sait que l'EN n'aime pas être mise en cause et à horreur des vagues) risque bien d'être mutée d'office dans une autre ville, voire, si elle est proche de la retraite, être mise d'office à la retraite?

Par **duhard**, le **26/11/2009** à **11:24**

merci a vous trois : patricia, tisuisse et frog!Merci pour votre reactivite et vos conseils .